

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

ID : 056-215601600-20260528-A_U_2026_06_10-DE

2026-23/04



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 28/05/2026

Date de la convocation

23/05/2026

Date d'affichage

24/05/2026

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 15

En exercice : 15

Votants : 15

Dont 3 pouvoirs

L'an 2026, le 28 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, exceptionnellement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence, de Monsieur le Maire, Luc BOVANI.

Présents : Monsieur BOVANI Luc, Maire, Madame LEVEQUE Nadine, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame JOUBIER Alcina, Monsieur LE MAY Sylvain, Madame JEGAT Céline, Monsieur LEVEQUE Stéphane, Monsieur LE BRIS Stéphane, Monsieur NOUET Mickael, Madame LECUYER Marie-Christine, Monsieur AUMASSON Denis, Monsieur BRIDEL Christophe.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Madame KERLEAU Annabelle procuration à Stéphane LEVEQUE

Madame ROBERT Cécile procuration à Monsieur BRIDEL Christophe.

Madame BLANDEL Raymonde procuration à Monsieur AUMASSON Denis

Excusé (es) :

Secrétaire de séance : Mme JEGAT Céline

Réf. : 2026-05/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026.

Réf. : 2026-05/02

Objet de la délibération : VENTE DE TERRAINS RESIDENCE DES HORTENSIAS / ANNULE ET REMPLACE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2026-03/03. En effet, le nom de famille est COCHERIL et c'est un achat via une SAS.

La présente délibération annule et remplace donc la délibération n° 2026-03/03

Le Maire explique au Conseil Municipal que la SAS TC 56 immatriculée au RCI de Lorient sous le numéro 902092675 dont les représentants sont :

Mr COCHERIL François et Mme COCHERIL Anaïs

souhaitent acquérir le terrain n° 7, d'une contenance de 777 m² dans la Résidence des Hortensias, en vue de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

ID : 056-215601600-20260528-A_U_2026_06_10-DE

2026-23/04

DECIDE de vendre le lot n°7 Résidence des Hortensias, d'une superficie de 777 m², au profit de la SAS TC 56 au prix de 7 770 € TTC (TVA sur marge incluse), soit un prix global détaillé comme dans l'annexe ci-jointe.

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de l'acte de vente en l'Etude de Maître KORTEBY, notaire à ROHAN

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-05/03

Objet de la délibération : CONVENTION 2026 CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE ST-JOSEPH – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le Maire rappelle que l'école privée St-Joseph a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 21 décembre 2005, avec accord du Conseil Municipal.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose le maintien de la participation pour les enfants scolarisés en classes élémentaires et en classes maternelles

Classes	Nombre d'élèves	Participation/Elèves	Montant total
Maternelles	19	1 425 €	27 075 €
Elémentaires	52	839, 42 €	43 649, 84 €
TOTAL			70 724, 84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer la somme de 1 425, 00 € pour le forfait communal par enfant des classes maternelles de l'école privée Saint-Joseph.

DECIDE de fixer la somme de 839, 42 € pour le forfait communal par élève des classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph.

FIXE le montant total de la participation de la Commune de Pleugriffet pour l'année 2026 à l'arrondi supérieur soit la somme de 70 725,00 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents et conventions ou contrats relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-05/04

Objet de la délibération : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / 2026

Après délibération et étude des dossiers de demande des différentes associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2026 aux associations qui ont adressé un dossier complet à la mairie, comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

ID : 056-215601600-20260528-A_U_2026_06_10-DE



	ASSOCIATIONS	Montant validé 2026
1	OGE	70 725,00 €
2	Saint-Pierre de Pleugriffet	1 380,00 €
	ACCA	250,00 €
3	ACCA: 8 piégeurs + Assurance	65 € par piégeur (total : 520 €)
4	Anciens combattants	317,00 €
5	Club de l'Amitié	540,00 €
6	APEL	381,00 €
7	Comité des Fêtes	543,00 €
8	Asso Plein Air	142,00 €
10	Asso Oxygène	300,00 €
11	Comice Agricole	100,00 €
12	Souvenir Français	30,00 €
13	Amicale des donneurs de sang	103,00 €
14	Cyclo club de Régigny	40,00 €
15	Judo club de Crédin	30,00 €
16	Rendez-vous n'importe où	50,00 €
17	Favec Asso conjoints survivants	60,00 €
18	Resto du cœur	60,00 €
19	Societale Reguiny Morbihan	50,00 €
20	ADMR	1 659,00 €
21	KCBM karate Moreac	30,00 €
22	Asso pêche protect milieu aquatique	100,00 €

Pouvoir est donné au Maire pour réaliser toutes les écritures correspondantes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2026-05/05

Objet de la délibération : VOTE DES INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR LES MEMBRES DES COMMISSIONS DE PONTIVY COMMUNAUTE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Pontivy Communauté a refusé le remboursement des indemnités kilométriques pour les membres de ses commissions.

Le Maire propose que la mairie de Pleugriffet prenne en charge les frais kilométriques de ses élus membres des commissions de Pontivy Communauté : voir tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter le remboursement des frais kilométriques pour les membres des commissions de Pontivy Communauté.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents et conventions ou contrats relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-05/06

Objet de la délibération : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / ECOLE DE BREHAN POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire fait part de la demande d'une famille dont l'enfant est scolarisé à l'école de Bréhan pour un soutien financier dans le cadre d'un voyage scolaire de 5 jours. Des activités pédagogiques seront organisées par l'établissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à cette demande et décide de verser un montant de 25 € compte tenu de la durée du séjour.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-05/07

Objet de la délibération : Election d'un représentant au CLECT

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un représentant au CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le représentant au CLECT comme dans le tableau ci-dessous

REPRESENTANT CLECT	MME LEVEQUE NADINE
--------------------	--------------------

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-05/08

Objet de la délibération : Election élus supplémentaires CCID

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'élus supplémentaires au CCID car il manque des personnes.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les supplémentaires au CCID comme dans le tableau ci-dessous

ELUS SUPPLEMENTAIRES CCID TITULAIRES	Mme JOUBIER Alcina Mme JEGAT Céline
ELUS SUPPLEMENTAIRES CCID SUPPLEANTS	M. NOUET Mickaël M. ETIENNE Sébastien Mme VALO Lucie Mme LECUYER Marie Christine Mme GICQUEL Julie M. VAILLANT Alain Mme BLANDEL Raymonde

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-05/09

Objet de la délibération : Election d'un référent au Pays de Rohan

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un référent au pays de Rohan.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le référent au Pays de Rohan comme dans le tableau ci-dessous

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

ID : 056-215601600-20260528-A_U_2026_06_10-DE

2026-23/04

REFERENT PAYS DE ROHAN

MME MARIE-CHRISTINE LECUYER

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-05/10

Objet de la délibération : Election d'un correspondant défense

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un correspondant défense.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le correspondant défense comme dans le tableau ci-dessous

CORRESPONDANT DEFENSE

M. LUC BOVANI

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-05/11

Objet de la délibération : SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Nicolazo David s'occupe de la maintenance du site internet de la mairie depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE

- de faire procéder aux paiements des factures non honorées par la municipalité depuis 2025.

- de continuer avec Monsieur NICOLAZO David pour la maintenance du site internet de la mairie et de procéder aux paiements réguliers des sommes sur présentation des factures par Monsieur NICOLAZO.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature des documents.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf : 2026-05/12

Objet de la délibération : DELIMITATION DANS LES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE / COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2026-03/04

Le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture a relevé qu'il manque les délimitations dans les délégations du conseil municipal au maire dans la délibération n°2026-03/04.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, le maire n'ayant pas participé au vote :

Montant maximal pour le point 1* (Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées) : 1 500 € ;

Montant maximal pour le point 2* (Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-

5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires) : **5 000 €** ;

Montant maximal pour le point 13° (Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal) : **5 000 €** ;

Montant maximal pour le point 15° (Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal) : **3 000 €** ;

Montant maximal pour le point 18° (Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal) : **20 000 €** ;

Montant maximal pour le point 19° (Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code) : **5 000 €** ;

Montant maximal pour le point 20° (Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal) : **5 000 €** ;

Montant maximal pour le point 24° (Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions) : **50 000 €** ;

Montant maximal pour le point 25° (Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux) : **5 000 €** ;

- Qu'en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- Autorise le maire à déléguer ces attributions par arrêté à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux dans les conditions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- Qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises selon les dispositions de l'article L2122-17 par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

DOSSIERS EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Eolien :

La commune passe de 10 éoliennes à 6 éoliennes plus grandes donc plus d'énergies.

Grande place : la commune va recevoir une convention plus favorable.

Lorsqu'une éolienne est démontée, elle est entièrement recyclée.

Projets : beaucoup de demandes pour étendre l'éolien. Le Maire a proposé aux entreprises d'attendre septembre/Octobre 2026 pour pouvoir soumettre les dossiers au Conseil Municipal.

Commissions communales :

- a) Travaux : voirie et bâtiments communaux : évolution des prix à cause du contexte.
L'espace Multifonction : estimation de livraison vers septembre/Octobre 2026.
Logement 12 rue Anne de Bretagne : problème de raccordement électrique : fin des travaux : juillet 2026.
- b) Finance / Cérémonie : Nouvelle réunion pour les loyers à payer, besoin de bénévoles pour sécuriser la fête de la musique, flyers prêts, fanions multicolores restent de juin à septembre, choix des associations qui seront à la fête de la musique ainsi que pour la sono.
- c) Action sociale : Rappel du règlement FEE (Aide pour factures EDF et eau) : prendre rendez-vous avec l'assistante sociale et Pontivy Communauté décide d'accorder l'aide ou non aux familles, souhait d'inviter des personnes extérieures à la commission qui ont déjà participé à des réunions CCAS, souhait de remettre en place le repas CCAS avec les anciens.
- d) Mission chargé de bonheur : rencontre d'une personne de 95 ans très agréable et enrichissante.
- e) Communication/Information : travail sur le bulletin municipal pour qu'il soit distribué le 18/07/2026, souhait de relancer le « Petit Pieu » : une feuille A4

Renouvellement robot de tonte :

Leasing de 5 ans avec la société Jardiman retenu par la commission pour le terrain de foot à Kernormand : 2 000 € par an.

Intérim :

L'intérimaire pris pour le fauchage a donné entière satisfaction aussi bien aux administrés qu'aux élus.
Il termine le 19/06/2026.

Opération Marsouins :

L'équipe revient le 29/09/2026.

Stèle :

Un bout de stèle a été retrouvée : la mairie se tient au courant et elle sera déposée au cimetière actuel dans le jardin.

Courrier du préfet :

La commune de Guéhenno a un projet éolien pour faire une station de recharge de véhicule électrique (14 voix pour/ une voix contre)

Projet ouverture de la mairie le samedi matin :

un samedi matin par mois pour tester : le premier samedi de chaque mois : permanence tenue par des élus bénévoles.

**Conseil Municipal du 28 mai 2026 comprenant les délibérations
du numéro 2026-05/01 au numéro 2026-05/12.**

Présents : Monsieur BOVANI Luc, Maire, Madame LEVEQUE Nadine, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame JOUBIER Alcina, Monsieur LE MAY Sylvain, Madame JEGAT Céline, Monsieur LEVEQUE Stéphane, Monsieur LE BRIS Stéphane, , Monsieur NOUET Mickael, Madame LECUYER Marie-Christine, Monsieur AUMASSON Denis, Monsieur BRIDEL Christophe.

Excusé(s) ayant donné procuration :